

Transport des équidés (1) Protection des animaux au cours du transport

Bases réglementaires : Règlement n°1/2005 du Conseil de l'Union Européenne du 22 décembre 2004.
Code Rural livre II, titre 1er chapitre IV section 3 transport. AM. du 05 novembre 1996 modifié. NS
n°2007-8016 du 16 janvier 2007

La réglementation fixe les conditions et les normes à respecter afin de préserver le bien être et la santé des animaux au cours des transports. Les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV) sont vos interlocuteurs pour vérifier avec vous vos devoirs et obligations en fonction de la distance et de la nature du déplacement.



Aménagement du véhicule, durée du transport, autorisation du transporteur ... conditionnent la possibilité ou non de faire voyager des animaux dans le respect de la réglementation en vigueur présentée en trois fiches didactiques.

Mesures relatives aux chevaux transportés

• Identification

✓ L'identification est obligatoire. Pour pouvoir circuler, il doit être possible de présenter aux autorités requises, pour ces animaux transportés, leur document d'accompagnement délivré par les Haras nationaux ou par une autorité étrangère.

L'identification électronique complémentaire, par pose de puce (transpondeur) dans le tissu graisseux au niveau du ligament cervical, sera obligatoire pour tous les équidés nés en France, importés ou introduits, après le 31 décembre 2007. (Arrêté du 21 mai 2004).

(cf. fiche « Pose de transpondeur »).

• Vaccinations

✓ Sur le territoire Français

Seule la vaccination grippe est obligatoire (validée par apposition des vignettes et mentions prévues sur le document d'identification et signature du vétérinaire ayant effectué les actes) pour participer à toutes manifestations officielles. La vaccination contre le tétanos reste toutefois vivement conseillée. Certains stud-books imposent d'autres protocoles vaccinaux (par exemple, le stud-book Trotteur Français face à la rhinopneumonie).

✓ En Europe

Les vaccinations grippe et tétanos sont nécessaires.

✓ Dans le monde

Chaque pays a sa propre réglementation sanitaire et procédures d'importations et d'exportations. Se renseigner auprès de l'ambassade de France du pays de destination.

• Aptitude au voyage

Sont considérés comme inaptes au transport :

✓ les chevaux malades ou blessés, à l'exception d'un transport en vue d'un traitement vétérinaire.

✓ dans le cadre de transport d'équidés non enregistrés, les juments gestantes qui ont passé au moins 90 % de la période de gestation ou ayant mis bas au cours de la semaine précédente, ainsi que les poulains nouveaux nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé.

• Surfaces minimales de l'espace de transport

Des surfaces au sol minimales, sont réglementairement exigées, pour le transport des équidés.

Catégorie d'équidés	Surface minimale
Chevaux adultes	1,75 m ² (0,7 x 2,5 m)
Jeunes chevaux (6-24 mois) voyage < ou égal à 48h00	1,2 m ² (0,6 x 2 m)
Jeunes chevaux (6-24 mois) voyage > à 48h00	2,4 m ² (1,2 x 2 m) ¹
Poneys (moins de 1,44 m)	1 m ² (0,6 x 1,8 m)
Poulains (0-6 mois)	1,4 m ² (1 x 1,4 m)

¹ durant les voyages de longue durée, les poulains et les jeunes chevaux doivent pouvoir se coucher.

Ces chiffres peuvent varier de + 10 % pour les chevaux adultes et les poneys et de + 20 % pour les jeunes chevaux et les poulains, en fonction du poids et de la taille des chevaux mais aussi de leur état physique, des conditions météorologiques et de la durée probable du trajet.

• Attache

Les équidés de + de 8 mois doivent porter un licol durant le transport. Dans le cadre d'un transport de longue durée l'animal doit pouvoir se coucher, se nourrir et s'abreuver le cas échéant, sans se blesser ou s'étrangler. Cette mesure ne s'applique pas aux chevaux non débourrés.

Le positionnement de l'anneau d'attache est important, il faut penser aux risques de pendaisons ou d'étranglement. Le bon conseil : attacher en bas et non en haut.



Pour déplacer un équidé, différents types de véhicules, remorques sont utilisés. Ils doivent répondre à des normes pour la sécurité et le confort des animaux transportés mais aussi pour la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. Habituer son cheval à monter calmement dans un moyen de transport doit faire partie de son éducation.

Nota : sur la circulation le dimanche

Théoriquement, les poids lourds dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ont l'interdiction de circuler du samedi 22 heures au dimanche 22 heures. Cependant, le transport d'animaux vivants bénéficie d'une dérogation permanente (cf. arrêté du 22/12/94 et 07/02/2002).

Mesures relatives aux véhicules

Pour bien comprendre la réglementation en vigueur, il faut raisonner en fonction du potentiel d'utilisation du véhicule concerné. En effet, même si les **obligations relatives à la protection animale et de l'environnement s'imposent à tous les types de véhicules**, des éléments supplémentaires sont fixés en terme d'**équipements** et de **compétences** des convoyeurs pour les voyages de plus de 8 heures (cf. la fiche Transport des équidés (3) « Transporteurs et convoyeurs »). Ainsi, on considère **deux catégories de véhicules**, ceux qui sont agréés par les DDSV pour un **trajet** :

✓ Inférieur ou égal à 8 heures

Les animaux ne peuvent voyager dans ce type de véhicule **que 8 heures consécutives**.

✓ Supérieur à 8 heures si sortie du territoire ou 12 heures si sans sortie du territoire.

Les équipements de véhicules répondent aux normes leur permettant d'être agréés pour un transport de longue durée.

✓ **24 heures maximum**, avec des haltes d'abreuvement et alimentation toutes les 8 heures, suivi d'une halte obligatoire de 24 heures dans un point d'arrêt agréé, avant d'effectuer une nouvelle période de 24 h.

✓ Pour les déplacements **de plus de 8 heures avec franchissement de frontière**, il doit être établi une planification du voyage, notée sur un « **carnet de route** ». Celui ci est un document fixant au préalable le **déroulement du transport des animaux**. Le transporteur doit élaborer ce document **avec la DDSV** du département de départ avant l'obtention d'un certificat sanitaire (cf. fiche 3 « transporteur et convoyeurs »).

• Agrément du véhicule (seulement si transport supérieur à 8 heures)

Avant de prendre la route, il faut s'assurer que son camion ou van est agréé en terme de **protection animale** en :

✓ ne présentant pas **d'éléments saillants et coupants** à l'intérieur

✓ ayant une **hauteur de plafond** nécessaire au mouvement naturel de la tête du cheval (> **75 cm au dessus du garrot**)

✓ disposant d'une **ventilation naturelle** suffisante

✓ offrant un **espace au sol** suffisant

✓ ayant un **plancher étanche** à plus de 5 cm du sol de façon à ce que les urines ne se répandent pas sur les voies de circulation, et présentant un point de vidange unique

✓ disposant d'un **système de ventilation et d'enregistrement de la température**

✓ disposant d'un **système type GPS de géolocalisation** (sauf pour les chevaux enregistrés)

et en terme de **préservation de l'environnement** (certificat d'étanchéité du constructeur).

Cet agrément est valable 5 ans.

Transport des équidés (2) Conducteur et véhicules

Bases réglementaires : art R221-4, art R312-1 à 25 du Code de la route. Arrêté du 08 août 1999.

Le Code de la route impose des règles de bonnes conduites qui permettent d'organiser au mieux la circulation en limitant les risques. Il s'applique à tous les véhicules en circulation sur les routes françaises, quels que soient, le chargement (le cheval est considéré comme une marchandise), le type de transport (gratieux ou onéreux), le conducteur.

Mesures relatives au conducteur

(art R221-4 du code de la route)

• Pour les vans tractés

• Catégorie B

✓ Véhicules automobiles ayant un PTAC (Poids total autorisé en charge) ou TC sur la carte grise \leq à 3,5 tonnes.

Exemple : Camion 2 places seuls ou Voiture + certains vans 1 place

• Catégorie E (B)

✓ Véhicule relevant de la catégorie B, attelé d'une remorque dont le PTAC est supérieur au PV (poids à vide) du véhicule tracteur ou lorsque le total des PTAC (véhicule tracteur+remorque) est \geq à 3,5 tonnes.

Exemple : Voiture + Van 2 places

• Pour les camions

• Catégorie C

✓ Véhicules isolés dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et jusqu'à 19 tonnes, ou ensemble de véhicules dont le PTAC \geq à 12,5 tonnes si le tracteur a un PTAC \leq à 3,5 tonnes.

Exemple : Camion 4 chevaux

• Catégorie E (C)

✓ Véhicules isolés dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes ou l'ensemble de véhicules à partir du moment où le tracteur a un PTAC de plus de 3,5 tonnes. Le PTAC maximum autorisé est de 44 tonnes.

Exemple : Semi remorque

A savoir

✓ Tous ces Permis sont valables au sein de l'Union Européenne.

✓ Le port de la ceinture est obligatoire, si les sièges en sont équipés (Décret n°2003-440).

✓ Le Code de la route interdit tout transport de personnes à l'intérieur d'une remorque, d'un camion, sauf dérogation accordée par le ministère des Transports à certaines sociétés (agrément spécifique leur est donné) notamment les convoyeurs de chevaux de course.

N'oubliez pas que la prorogation de certains permis est soumise à des visites régulières chez le médecin préfectoral. Ainsi, par exemple, cette visite est fixée, pour le permis E, tous les 5 ans ou tous les 2 ans pour les plus de 60 ans.

La durée de validité des différents permis obtenus, est précisée. Soyez vigilants pour respecter celles-ci. Le permis E s'associe aux différents permis « tracteurs ». Ainsi, ce conducteur peut conduire tous les types d'ensembles.



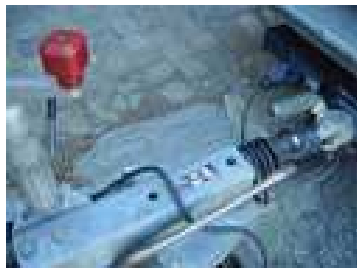
Mesures relatives au véhicule

(art R312-1 à 25 du code de la route)

• Immatriculation

Toute **remorque** dont le **PTAC est supérieur à 500 kg**, indépendamment du véhicule tracteur, doit être immatriculée.

Elle possède donc une **carte grise**.



Les mentions de poids et de longueur sont portées sur une plaque, parfois placée sur le flèche de la remorque.

• Poids autorisé pour chaque véhicule

Sur la carte grise du véhicule tracteur vous trouverez son poids propre (poids TC = poids total autorisé en charge) et le poids que peut faire cette voiture **et** une remorque (poids TR = poids total roulant).

Le poids que vous pouvez tracter

= Poids TR - Poids TC

(Attention de vérifier que le propre poids du van est inférieur à cette valeur).

• Connaître et calculer la charge utile

Elle correspond au poids que vous pouvez mettre dans votre van ou remorque, il vous faut, à l'aide de la carte grise connaître : PTAC (poids total autorisé en charge) et PV (poids à vide)

La charge utile = PTAC - PV



En résumé, au volant de votre camion, vous ne devez pas dépasser :

✓ le **PTAC**

✓ le **PTRA** si vous lui attelez une remorque.

• Poids et dimensions autorisés sur route

• Le poids

Le PTR = poids Total Réel

✓ Il est **interdit** de faire circuler un véhicule ou un ensemble de véhicule dont **PTRR excède le PTAC**.

✓ Il est **interdit** de faire circuler un ensemble de véhicule, un véhicule articulé ou un train double dont le **PTRR dépasse le PTRA** (sauf exceptions à limitation de vitesse).

✓ Il est **interdit** que le **PTRR** d'une remorque excède **1,3 fois** le **PTRR du véhicule tracteur** (sauf si PTRR de l'ensemble > à 32 tonnes)

✓ Il est **interdit** que le **PTAC** dépasse :

• **19 tonnes**, pour un **véhicule à moteur** à deux essieux, **ou** une **remorque à deux essieux**

• **26 tonnes**, pour un **véhicule à moteur à trois essieux**, **ou** véhicule **remorqué à trois essieux ou plus**

• **32 tonnes**, pour un **véhicule à moteur à quatre essieux ou plus**

Nota : en cas de dépassement du poids autorisé excédant 5%, l'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

• Les dimensions

✓ La **largeur totale** des véhicules ou parties de véhicules ne doit pas dépasser

• 2,60 m pour les caisses frigorifiques

• **2,50 m** pour autres **véhicules ou parties de véhicules**.

✓ La **longueur** ne doit pas dépasser

• **12 mètres** pour des véhicules isolés

• **18 mètres** pour un ensemble attelé.

Nota : sur le marché, des vans « sans permis E » sont proposés. Il faut bien entendu tenir compte du **PTAC du véhicule tracteur**. Attention donc à certains gros 4 x 4 qui auraient tendance à faire passer le **PTAC tracteur + remorque**, au delà des 3,5 t fatidiques.

• Les limitations de vitesse en fonction des poids

La vitesse des poids lourds dont le **PTAC est supérieur à 12 tonnes** est limitée à **85 km/heure** (art R317- 6 du code de la route).

• Paramètres techniques pour les remorques

Le code de la route fixe également des règles concernant le **dispositif de freinage**

✓ Toute **remorque**, dont le **PTAC excède 750 kg**, (soit la moitié du poids à vide du véhicule tracteur), **doit être équipée** d'un dispositif de freinage permettant son **arrêt automatique en cas de rupture de l'attelage** pendant la marche. L'attache secondaire ne peut être utilisée, après rupture de l'attache principale, qu'à titre de dépannage et à condition qu'une allure très modérée soit observée (art 317-18 du code de la route).

Le mandataire est responsable du non respect des dispositions du code de la route que le transporteur effectue à sa demande (surcharge notamment, Art R121-1 à 5 du code de la route).

• La réglementation des conditions de travail

La réglementation des conditions de travail détermine les **obligations** que doivent respecter les **entreprises de transport vis à vis** de leurs employés.

Elle impose notamment l'utilisation d'un **chronotachygraphe** (dispositif permettant de surveiller le temps de travail de conducteur salarié et les paramètres de la conduite : vitesse, temps de trajet et d'arrêt...).

✓ Cet appareil doit aussi être utilisé pour le transport des chevaux par un **transporteur professionnel**, quels que soient le jour et l'heure.

✓ **Les camions transportant des chevaux à titre privé en sont systématiquement dispensés.** Exemple : votre club part en concours ou en randonnée.

• La réglementation en images

Exemple 1



Une voiture de tourisme tracte un van deux essieux de PV de 450 kg. Le PTAC de cette remorque est supérieur à 500 kg, elle doit donc être immatriculée.

Cette voiture de tourisme peut effectivement tracter ce van puisque le PTAC de l'ensemble est inférieur à 3,5 t. Le conducteur doit être titulaire du seul permis B. Il doit pouvoir présenter les cartes grises des deux éléments roulants (et leurs attestations d'assurance) et bien sur le document d'identification de l'équidé transporté, en l'occurrence ici un poney shetland.

Exemple 2



Ce véhicule transporte une jument et son poulain. Ces équidés pèsent au total 635 kg. Additionnés au poids vide de ce camion, le poids total passe à 3,015 T. le PTAC limité, est affiché à 3,5 T. Cet éleveur, possesseur du permis B roule donc en toute régularité.

Exemple 3



Ce camion tracte un van deux places. Le PTR.A n'est pas indiqué sur la plaque latérale mais il l'est sur la carte grise. Le conducteur a un permis B et un permis E, car la remorque a un PTAC > 750 kg et L'ensemble a un PTAC > à 3,5 t mais inférieur à 12,5 t.



PV : 6,300 t	PV : 8,2 T
PTAC : 12,000 t	PTAC : 13,0 T
PTRA : T	PTRA : 26,0 T
I.L: 2,54, 8,18 m	I.L: 2,55 x 9,16 m
S : 20,728 m ²	S : 23,4 m ²

Ensemble remorque et véhicule tracteur. Les plaques nous indiquent un PTAC total de 25 Tonnes. Le permis D super lourd est obligatoire.



Afin de prévenir les conducteurs des véhicules qui le suivent, une mention « attention chevaux » est souvent portée à l'arrière du camion ou du van. Certes bien venue, celle-ci n'est pas une obligation fixée par le code de la route.



Au sens du code de la route, cette jument attelée à une roulotte, constitue un « véhicule ». En effet un véhicule est, au sens de la réglementation en vigueur, « un moyen de transport monté sur roues, propulsé ou remorqué ».

Rappel des abréviations utilisées et récapitulatif

PV : Poids à Vide

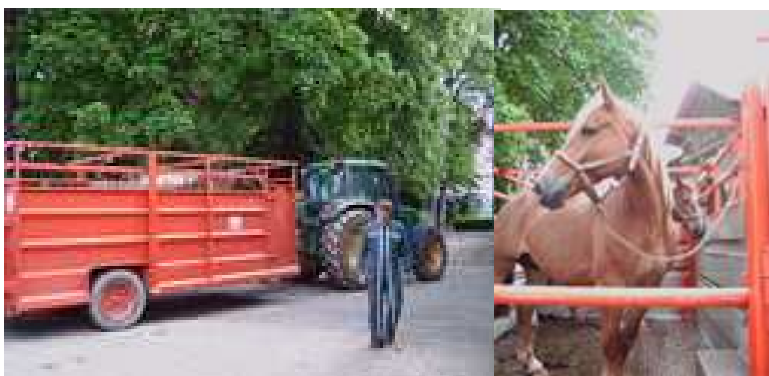
PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

PR : Poids total Roulant ou PTC : Poids Total Roulant

PTRR : Poids Total Réel

Tableau bilan

Type de permis	Véhicule tracteur	Remorque	Véhicule tracteur + remorque
B	PTAC < 3,5 t	PTAC < 750 kg	PTAC < 3,5 t
E (+ B)	PTAC < 3,5 t	PTAC > PV du tracteur Si PTAC > 750 kg	PTAC > 3,5 t et < 12,5 t
C	3,5 t < PTAC < 19 t PTAC < 3,5 t		PTAC > 12,5 t
E (+ C)	PTAC > 19 t PTAC > 3,5 t		PTAC > 12,5 t



Dans la remorque un essieu de ce tracteur voyagent deux chevaux de selle, non ferrés, munis d'un licol et attachés.

Le conducteur, un agriculteur, est titulaire du permis ? Il ne dépassera pas la vitesse de 25 km/h, imposée pour cet ensemble tracté.

Cet ensemble circule en toute légalité.

Pour tout connaître sur la réglementation relative au transport des équidés, consultez les deux autres fiches de ce thème : (1) « Protection des équidés au cours des transports » et (3) « Transporteurs et convoyeurs ».

Un cas particulier ? Renseignez vous auprès votre DDSV .